

# Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick

Canada

New Brunswick Nouveau Brunswick



## Quels sont les avantages de s'inscrire à l'assurance-récolte?

- La tranquillité d'esprit (le niveau de production est garanti).
- Une garantie réelle fiable auprès des établissements financiers.
- Des primes qui sont déductibles au titre des frais d'exploitation.
- Des plans agricoles individuels qui correspondent aux aspects particuliers de chaque culture assurable.
- Des paiements versés habituellement durant l'année d'exploitation où les pertes se produisent (juste après la récolte).



## Cultures admissibles

- Pommes
- Céréales mélangées
- Pommiers
- Orge
- Bleuets
- Avoine & Avoine Nue
- Fraises
- Blé
- Pommes de terre
- Soya
- Carottes de transformation
- Maïs-grain
- Maïs sucré
- Canola

## Options pour l'assurance

Vous pouvez choisir un régime qui garantit 60%, 70%, 80% ou 90 % du rendement moyen. Cette mesure a pour but d'offrir un choix variable pour la protection qui satisfait le mieux vos besoins financiers, votre budget et votre tolérance personnelle concernant le risque.

Le régime d'assurance pour les pommes et les pommes de terre protège contre une perte de qualité attribuable aux risques couverts. Dans certains cas, la baisse de qualité pourrait se traduire par des indemnités quand les rendements ne sont pas réduits.

## Aspect pécuniaire

Le coût des primes pour l'assurance-récolte est réparti entre le producteur, le ministère de l'Agriculture et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick et Agriculture et Agroalimentaire Canada. Les deux paliers de gouvernement assument tous les frais associés à l'administration du programme.

Pour déterminer la valeur de votre garantie de production, vous devez connaître votre rendement probable, la superficie cultivée, le niveau de couverture choisi et la valeur monétaire pour laquelle vous souhaitez être payé. Les valeurs monétaires pour chacune des cultures admissibles sont publiées avant la date limite pour la demande. L'échéance pour l'achat d'une assurance varie en fonction de la culture. En général, l'assurance pour les cultures vivaces est vendue à l'automne. Toutes les autres assurances sont généralement vendues avant la plantation.

## Assurance-récolte et PCSRA

L'assurance-récolte et le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) sont conçus pour aider conjointement les producteurs à gérer les risques de l'entreprise associés à l'agriculture. La participation aux deux programmes n'est pas obligatoire, mais elle vous procure une meilleure assistance que chacun des programmes pris individuellement.

1. En participant aux deux programmes, vous êtes mieux protégé contre les pertes de production et de revenu. Le PCSRA couvre les pertes de revenu générales, tandis que l'assurance-récolte protège les producteurs contre les pertes de production pour certains produits ou cultures.
2. Les versements au titre de l'assurance-récolte (indemnités) sont considérés comme un revenu dans la marge de référence du producteur en vertu du PCSRA. Le maintien d'une marge de référence élevée peut vous être profitable avec le temps, puisqu'une marge de référence plus élevée vous permet de protéger un niveau de revenu plus élevé.
3. Les pertes au titre de l'assurance-récolte sont généralement payées avant la fin de l'année d'exploitation, tandis que les paiements au titre du PCSRA sont effectués après la fin de l'année d'exploitation.

4. Le PCSRA offre une protection contre les pertes de revenu générales non couvertes par l'assurance-récolte.
5. La couverture de l'assurance-récolte peut servir pour devenir admissible au Programme de paiements anticipés.

Il existe aussi des liens directs entre les deux programmes.

1. Les primes de l'assurance-récolte peuvent être rajustées quand :
  - les prestations nettes que vous avez reçues du PCSRA et de l'assurance-récolte sont inférieures parce que vous avez participé à l'assurance-récolte;
  - vous avez reçu une indemnité au titre de l'assurance-récolte durant l'année de participation au programme;
  - vous êtes admissible à des prestations en vertu du PCSRA durant l'année de participation.
2. En vertu du PCSRA, une proportion des pertes relatives à la marge négative peut être couverte. Une marge négative se produit quand le revenu admissible pour la ferme entière tombe en dessous des dépenses admissibles. On a établi un lien avec la marge négative pour faire en sorte que les pertes assurables en vertu de l'assurance-récolte ne soient pas payées pour une marge négative en vertu du PCSRA.

## Pour d'autres renseignements :

Communiquer avec le représentant local affecté à l'assurance-récolte dans les bureaux de Bouctouche, Fredericton, Grand-Sault, Tracadie-Sheila ou Wicklow du ministère de l'Agriculture et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick, pour plus de renseignements téléphoner au (506)453-2185, ou [www.gnb.ca/0027/00012-f.asp](http://www.gnb.ca/0027/00012-f.asp).



## L'agriculture est une entreprise risquée!

Il existe toujours des risques quand la production ou les ressources financières sont exposées à des possibilités de perte ou de dommage. L'argent investi dans les cultures agricoles est exposé à des risques. Les coûts de production accrus font en sorte qu'il y a plus d'argent à risque chaque année.

La gestion des risques est le procédé qui consiste à déterminer et maîtriser les risques pour l'entreprise agricole afin de s'assurer que les pertes sont réduites au minimum.

## Assurance-récolte

Au Nouveau-Brunswick, l'assurance-récolte est un instrument de gestion des risques qui aide les producteurs à surmonter une perte de production ou de rendement causée par des calamités naturelles incontrôlables. Dame Nature est totalement imprévisible, et l'assurance-récolte vous protège contre toutes sortes de risques naturels. Il ne s'agit pas d'une garantie de revenu, mais plutôt d'une garantie de rendement.